

# ARRETE TEMPORAIRE



19/2017

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Boulevard Jean Moulin – Travaux d'élagage**  
**Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement boulevard Jean Moulin pour permettre des travaux d'élagage,

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Afin de permettre des travaux d'élagage boulevard Jean Moulin, le stationnement sera interdit au droit du chantier **du 08 au 28 février 2017**. Pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être momentanée interdite.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les services techniques municipaux chargés des travaux. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours – 32 avenue Gambetta – 41110 SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 07 février 2017



Le Maire :

Eric CARNAT